

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 AVRIL 2023

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente, s'est réuni en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Date de
convocation :
17 avril 2023

Étaient présents : 5

MM. Christian GIRARDI, Valérie BIDET, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD.

Étaient absents : 4

Mme Brigitte LEVEUR, Annick PAPON, Dominique REAU, Danièle POLONI.

Objet de la
délibération

Pouvoir de vote : 2

Mme Danièle POLONI à Mme Claudette PICARD
M. Dominique REAU à Mme Valérie BIDET

Délégation de
signature
-
Convention La
Poste

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES
- Agent social.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

☐☐☐☐☐☐☐

RAPORTEUR : Valérie BIDET

Madame la Vice-Présidente expose :

Afin de poursuivre le projet de portage de repas par La Poste, deux rencontres ont eu lieu. Une première rencontre le 05 avril et la deuxième le 26 avril. Le contenu de ces rencontres ont permis d'éclaircir les aspects fonctionnels de ce service.

Publié le

Notamment la question de la location du véhicule du Petit Forestier. En effet, le 10 janvier 2023, au vu des frais financiers engendrés par la rupture anticipée du contrat de location du véhicule, les membres du Conseil d'Administration avaient pris la décision d'arrêter

le contrat de location le 8 décembre 2023, date de fin de contrat initiale. Le service de portage de repas par La Poste devait donc intervenir à cette date.

Suite à une proposition de La Poste de reprendre le contrat du Petit Forestier à la place du CCAS et donc sans frais, le projet est de nouveau d'actualité.

Ainsi, le service de portage de repas par La Poste pourrait être mis en place dès le 1^{er} septembre. Pour se faire, une convention doit être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,

Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI

